

**Arrêté ministériel autorisant l'Athénée royal de Tamines à organiser de l'apprentissage par immersion****A.M. 01-06-2016****M.B. 03-10-2016**

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14 ;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée royal de la Communauté française de Tamines, sis avenue Président Roosevelt 57, à 5060 Sambreville (Tamines), d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 11 mai 2016,

Arrête :

**Article 1er.** - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé, pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2014-2015, à organiser un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, selon les modalités suivantes :

| Nom et adresse du siège administratif  | Implantation concernée | Langue choisie | Années d'études concernées par l'immersion  |
|--|------------------------|----------------|---|
| Athénée royal de Tamines<br>Avenue Président Roosevelt 57 5060<br>Sambreville (Tamines), | Idem                   | Néerlandais    | De la 4 <sup>e</sup> année à la 6 <sup>e</sup> année de l'enseignement secondaire |

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2014.

Bruxelles, le 1er juin 2016.

Mme M.-M. SCHYNS